Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-23-0039)

Prenez avis que le 29 janvier 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Marie-Ève Monette **(autrefois inf. aux., permis no 63331)**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire au 460, 1ère rue, à Richelieu, Québec, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sous le chef 1 et de cinq (5) mois sous le chef 2 de la plainte portée contre elle. Les périodes de radiation seront purgées de façon concurrente à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Mme Monette a été déclarée coupable des infractions suivantes :

1. Le ou vers le 5 septembre 2022, à la Résidence Notre-Dame-de-Richelieu s'est approprié la carte de crédit émise au nom du patient;

2. Entre le mois de septembre et le mois d'octobre 2022, dans la région de Saint-Jean-sur Richelieu et dans les environs, a utilisé à plusieurs reprises, à des fins personnelles, la carte de crédit émise au nom du patient.

Mme Monette sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de cinq (5) mois, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 1er mars 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ